



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022) Maison d'arrêt du Val-d'Oise (Val d'Oise) Visite du 4 au 13 mars 2019 (2^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé sept bonnes pratiques et émis 31 recommandations.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux et au ministre de la Santé, qui n'ont pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

L'unité sanitaire et le service pénitentiaire d'insertion et de probation ont chacun désigné un référent dans le cadre de la prévention du risque suicidaire. Les deux services participent à la commission pluridisciplinaire unique après avoir recueilli auprès de leurs collègues les informations relatives aux personnes détenues concernées, et évaluent ce qui peut être rapporté en séance dans le respect du secret professionnel auquel ils sont soumis.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Trois ans après la visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, les référents ont changé tant du côté du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) que de celui de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), mais il existe bien toujours un référent « prévention suicide » dans chacun de ces services. La pratique de la collecte d'information auprès de leurs collègues et de la mutualisation par leur présence en commission pluridisciplinaire unique (CPU) « prévention des risques suicidaires » est maintenue et permet un suivi plus efficace des personnes présentant une vulnérabilité suicidaire.

SITUATION EN 2022 SANTE

Un représentant de l'USMP est systématiquement présent lors des Commissions Pluridisciplinaires Uniques - Prévention du Risque Suicidaire (CPU PRS) qui se déroulent le 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois. Le représentant de l'USMP est généralement le cadre de santé ou en son absence, un psychologue référent.

La situation de chaque personne inscrite sur la liste PRS est évoquée en équipe pluridisciplinaire de l'USMP avant la CPU.

Un retour est fait à l'équipe de l'USMP après la CPU.

Des dégustations hebdomadaires associant le personnel de l'établissement et les personnes détenues produisent une évaluation chiffrée de la qualité des repas.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des problèmes fréquents d'effectifs ont malheureusement perturbé la continuité de cette pratique. Toutefois, elle figure dans le contrat de marché de la gestion déléguée, et pourra donc reprendre lorsque la situation de l'établissement en termes de ressources humaines le permettra.

La mise à disposition gratuite du réfrigérateur est accordée aux personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes, comme l'est celle du téléviseur. Cette mesure judicieuse mérite d'être élargie à tous les établissements pénitentiaires.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La mise à disposition de réfrigérateurs et téléviseurs à titre gracieux pour les personnes sans ressources suffisantes est toujours en place au sein de l'établissement. Elle a été confirmée par la Circulaire relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention en date du 07 mars 2022, qui fait de cette bonne pratique locale une obligation pour l'ensemble des établissements pénitentiaires de France.

L'utilisation de l'interphone pour diffuser des programmes radiophoniques dans les cellules du quartier disciplinaire est une initiative concluante, qui pourrait être généralisée dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes détenues hébergées au sein du quartier disciplinaire ont toujours accès aux programmes radiophoniques via l'interphone si elles le souhaitent.

Les activités pères/enfants au sein des parloirs permettent de maintenir et de développer les relations familiales en favorisant la réintégration à la fin de l'incarcération. Afin d'en assurer la pérennité, il convient de mutualiser les ressources en l'étendant à d'autres établissements pénitentiaires proches.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les activités pères/enfants au parloir ont pu reprendre dès que les préconisations sanitaires les ont permises. Un local spécifique est aménagé pour cet usage et les demandes de participation à cette modalité de maintien des liens familiaux sont nombreuses. L'offre évolue en conséquence, témoignant de la vitalité de ce projet.

Le traitement par une même personne qualifiée de toutes les questions relatives aux droits sociaux assure compétence et cohérence dans la gestion des situations individuelles.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les démarches sociales au sein de l'établissement sont effectivement toujours centralisées par une même personne : l'assistante de service social du SPIP. La seule exception est constituée des démarches concernant le revenu de solidarité active (RSA), qui sont accompagnées par l'assistante de service social du Centre pédagogique pour construire une vie active (CPCV), avec laquelle le SPIP collabore étroitement.

En soutien au service pénitentiaire d'insertion et de probation, organisateur du vote dans le cadre des élections européennes, les cours spécifiques pour préparer les personnes détenues qui y participeront constituent une initiative qui mérite d'être soulignée.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La sensibilisation de la population pénale aux questions citoyennes, et plus particulièrement à celle des élections, a été développée au cours des trois dernières années. En effet, outre les cours, plusieurs consultations de personnes détenues prévues par l'article R.411-2 du code pénitentiaire ont été organisées en amont des élections municipales en 2020, départementales et régionales en 2021, et présidentielles en 2022. Du fait des limitations dues à la Covid 19 au début de l'année 2022, toutes les personnes de nationalité française ont également bénéficié d'explications individuelles sur les modalités et les enjeux citoyens des élections présidentielles. Dans le cadre des élections législatives, l'association ABC insertion, en lien avec le SPIP, organise également un stage de citoyenneté en détention, dont deux jours seront consacrés au rôle du député et au déroulé des élections.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'administration pénitentiaire doit être en mesure de produire via le logiciel GENESIS des informations relatives à la composition de la population pénale d'un établissement, notamment la nature des infractions commises par les condamnés et la répartition des prévenus selon l'état de leur procédure.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le requêteur, un outil informatique supplémentaire rattaché à Genesis, permet désormais l'extraction plus aisée de listes et d'informations concernant la population pénale de l'établissement. Ainsi, toute donnée entrée dans Genesis peut être extraite sous forme de liste par le requêteur, et notamment, comme demandé en 2019 par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté : la nature des infractions commises, la liste des personnes incarcérées en fonction de la juridiction de laquelle elles dépendent, la durée moyenne d'incarcération.

La capacité de l'établissement doit être arrêtée par la direction de l'administration pénitentiaire conformément aux règles qu'elle a elle-même édictées sur la base de la surface de chaque cellule. Elle doit constituer la seule référence pour calculer la densité de la population pénale.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le calcul des capacités est effectué conformément aux dispositions prévues dans la circulaire du 17 mars 1988 et dans la note du 18 mars 2014 venant préciser la procédure pour tout changement de capacité opérationnelle. Le texte de 1988 définit la capacité d'accueil par la somme des cellules et dortoirs utilisés pour héberger les personnes détenues placées en détention normale, quel que soit le public gardé. La zone du quartier des arrivants (QA) est intégrée dans la capacité opérationnelle générale ainsi que les cellules dédiées à la semi-liberté et les cellules du service médico-psychologique régional (SMPR). À l'inverse, ne sont pas prises en compte les cellules disciplinaires, les cellules d'isolement et les cellules ou dortoirs faisant office d'infirmerie.

Les places en UDV, QER et QPR n'ont pas été intégrées dans la somme des places opérationnelles du tableau de suivi. Elles apparaissent dans des colonnes distinctes mais ne sont pas référencées dans des formules impactant la capacité opérationnelle du site.

Les capacités opérationnelles peuvent faire l'objet de révision en cas de modification capacitaire sur les terrains. La modification est obligatoire en cas d'impact capacitaire de six mois et plus. Seule l'administration centrale peut entériner une modification capacitaire après demande de l'établissement, puis examen de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) service du département de la sécurité et de la détention (DSD).

En l'espèce, le bureau SP2 de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire de la DAP n'a pas été rendu destinataire d'une telle demande concernant la MA Val d'Oise.

Du fait de la sur-occupation de l'établissement, le droit à une cellule individuelle n'est pas respecté pour plus de quatre personnes détenues sur cinq ; certaines n'ont pas de lit et sont contraintes de dormir sur un matelas posé à même le sol. Toute personne doit pouvoir dormir sur un lit.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Durant plusieurs mois, toutes les personnes incarcérées à la maison d'arrêt du Val d'Oise ont bénéficié d'un lit, aucun matelas au sol n'étant utilisé. En effet, les effectifs ont connu une nette diminution en 2020 du fait de la Covid 19, permettant à l'établissement de jouir d'un taux de remplissage plus raisonnable, mais atteignant toujours un taux autour de 120%, pendant plus d'un an. Cependant, l'augmentation de la population carcérale s'est accélérée depuis quelques mois, et la surpopulation est à nouveau très importante au sein de l'établissement. Il est ainsi arrivé, de manière très ponctuelle et temporaire que le recours aux matelas au sol soit nécessaire dans certaines situations individuelles.

Conscient de la problématique et des implications de la surpopulation, le Tribunal judiciaire de Pontoise a engagé une réflexion sur un projet de régulation carcérale, et une réunion commune a déjà eu lieu à ce sujet au sein du Tribunal. L'ouverture de la structure d'accompagnement à la sortie (SAS) en 2023 représente également un levier pour diminuer le taux d'occupation de la Maison d'arrêt.

Des solutions doivent être apportées au manque de surveillants en détention au regard de la détérioration des conditions de détention et de l'insécurité pour tous qui en résultent.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Au niveau national, plusieurs importantes campagnes de recrutement ont eu lieu ces dernières années. Au niveau local, le plan interrégional de promotion de l'équité devant la charge de travail des personnels pénitentiaires a été décliné au sein de l'établissement. Ainsi, tout arrêt maladie supérieur à huit jours fait l'objet d'un contrôle médical et les procédures disciplinaires mises en œuvre en cas d'absences injustifiées sont renforcées, les sanctions sont appliquées. Les agents revenant d'un arrêt pour raisons de santé bénéficient également d'un accompagnement individuel lors de leur reprise.

Des postes de surveillants pénitentiaires sont régulièrement sollicités auprès de l'administration centrale dans le cadre des campagnes de mobilité. Afin d'agir sur le phénomène des absences, celles qui sont justifiées mais aussi celles qui ressortissent à l'absentéisme, et de soutenir l'action des personnels présents, la DISP de Paris a mis en œuvre un plan interrégional de promotion de l'équité devant la charge de travail, permettant à la fois de récompenser et mettre à l'honneur l'action des personnels présents, mais aussi de sanctionner et d'encadrer les faits d'absentéisme, tout en soutenant et encadrant les procédures liées aux agents dont les absences sont justifiées. Ce plan a permis depuis le début de l'année 2022 de passer de 236 jours d'AB1 (situation d'absence injustifiée sur l'application Origine) en janvier à 138 en avril ; par ailleurs quatre agents absents irréguliers de façon non réglementaire ont été radiés et leur remplacement est donc sollicité.

Le taux de couverture de l'établissement s'agissant des surveillants est actuellement de 108,19% (191,5 ETP pour une référence à 177), soit un niveau supérieur à celui des autres établissements franciliens. Ce niveau élevé s'explique par l'affectation récente des sorties d'école et par le fait que des départs pourront intervenir

d'ici la prochaine mobilité, ramenant le taux de couverture à un niveau équivalent à la moyenne nationale (95,7% au plan national).

Par ailleurs, dans la perspective de l'ouverture de la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) d'Osny prévue en juillet 2023, 10 postes de surveillants ont été ouverts à la mobilité de printemps 2022 (prise de fonction au 01^{er} septembre 2022) afin de permettre la garde des murs.

Sur l'ensemble des personnels de surveillance (surveillants/gradés/officiers), le taux de couverture global de la maison d'arrêt d'Osny est aujourd'hui de 102,62 % (215,5 ETP pour une référence à 210).

2.2 LES ARRIVANTS

A l'exception de situations spécifiques, l'encellulement individuel doit être respecté au quartier des arrivants. La suppression de l'encellulement à quatre personnes doit être une priorité.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Au sein du quartier « arrivants », il n'existe désormais plus de cellules à quatre lits, et une seule en possède trois. Ainsi, sauf exception, l'encellulement est double ou simple. En effet, au regard du nombre et du flux d'arrivants, combiné au délai d'observation nécessaire dans le cadre du processus « arrivant », il n'est matériellement pas possible d'assurer systématiquement un encellulement individuel au sein de ce quartier. Toutefois, une grande attention est portée aux profils des personnes placées dans une même cellule.

2.3 LA VIE EN DETENTION

Le maintien en bon état des cellules doit être constamment assuré car il est anormal d'affecter des personnes détenues dans des cellules dégradées et les travaux de remise en état doivent être effectués au fur et à mesure des signalements. Il n'est pas admissible que des hommes soient laissés dans des cellules sans qu'aucun des éclairages ne fonctionne.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Au vu du flux de personnes détenues et de la surpopulation carcérale que connaît la maison d'arrêt du Val d'Oise, les dégradations de cellule sont malheureusement courantes : les portes de toilettes, citées dans le rapport du CGLPL sont à titre d'exemple régulièrement utilisées comme outil de musculation, et de ce fait dégonflées. Les détériorations sont signalées par les personnes détenues directement ou par le personnel pénitentiaire aux surveillants affectés au service de l'infrastructure (« infra »), qui centralisent ces informations et supervisent les interventions de maintenance. Les surveillants « infra » – un par bâtiment – sont également en charge des états des lieux, qui permettent dans la mesure du possible de garder une traçabilité de l'état des cellules. Vu le nombre important de dégradations, une priorisation des opérations de maintenance est nécessaire : l'éclairage est privilégié, afin qu'aucune personne détenue ne vive dans le noir. Les autres interventions sont effectuées le plus rapidement possible au fil des signalements et selon le degré d'urgence, afin de garantir des conditions de détention dignes.

S'agissant des dégradations faites par les personnes détenues, une procédure relative aux dégradations matérielles est mise en place au sein de l'établissement. Des retenues au profit du trésor public sont effectuées lorsque la dégradation est constatée. Sur l'année 2021, 7389 euros ont été débités ; à ce jour, sur l'année 2022, 3300 euros ont été débités et 40 dossiers liés à des dégradations sont en cours de traitement.

Les cours de promenade doivent être aménagées avec des tables, des sièges et des urinoirs. La réforme de l'organisation des promenades, avec une sortie unique de deux heures chaque jour, sans possibilité de remontées intermédiaires, l'impose.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le travail sur l'aménagement des cours de promenade est encore en cours, afin de trouver une solution pérenne et sûre. Actuellement, seul le point d'eau est encore en place. En effet, les aménagements installés, comme les urinoirs, ont dû être retirés ou condamnés à la suite de nombreuses et importantes dégradations qui mettaient en péril la sécurité des personnes détenues utilisant les cours.

Les programmes de maintenance financés par le marché de gestion déléguée doivent inclure la rénovation urgente des douches et ensuite leur entretien régulier.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Au vu de la récurrence des détériorations, plusieurs solutions ont été testées (pose de fenêtres spéciales douches à tirette et perforées, apprêt puis peinture spécifique pour pièces humides, murs à nu recouverts d'un enduit protecteur).

Dans le cadre du contrat, GEPSA maintient les équipements et fait régulièrement des campagnes de rénovation des revêtements (peinture, faïence...). La cause identifiée pour ces nombreux dysfonctionnements est liée à un manque de ventilation et d'aération de ces locaux. En effet, les équipements présents sur site sont sous dimensionnés au vu du nombre de personnes détenues et de la surpopulation carcérale.

GEPSA, dans son devoir de conseil et d'assistance, a proposé à l'établissement des solutions d'amélioration. Des devis sont en cours pour créer un deuxième système d'aération. Ces travaux d'amélioration sont à la charge de la DISP ou de l'établissement, car cela entraînera une modification des installations qui n'est pas comprise au titre du contrat de gestion déléguée. Une fois les travaux réalisés les nouveaux équipements seront à intégrer par avenant au futur marché de gestion déléguée.

Les précautions à prendre en cas de suspicion de tuberculose doivent être revues en concertation avec l'unité sanitaire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

En concertation avec l'unité sanitaire, trois documents ont été élaborés :

- Un protocole de prévention et de lutte contre la tuberculose, reprenant notamment les modalités de prise en charge d'un cas suspecté ou avéré de tuberculose.
- Une fiche de consignes concernant plus spécifiquement l'isolement médical en cas de tuberculose ou autre maladie au même mode de contamination.
- Un visuel avec photos expliquant le port du masque pour les contacts avec le malade.

SITUATION EN 2022 SANTE

La prise en charge de la tuberculose se fait selon le protocole hospitalier en vigueur. Un protocole spécifique de coordination avec les services pénitentiaires et partenaires extérieurs a été établi depuis de nombreuses années.

Il n'y a pas de précautions à prendre pour le linge d'une personne pour qui il y a une suspicion de tuberculose.

La nourriture doit être produite en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population pénale.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le marché de gestion déléguée prévoit bien entendu la production d'une quantité suffisante de nourriture pour l'ensemble de la population pénale. Afin de s'assurer que ce marché est bien respecté, un surveillant de l'établissement a été spécifiquement affecté au contrôle de la gestion déléguée. Cette supervision permet ainsi de garantir que les prestations sont conformes au contrat et aux droits des personnes détenues.

Le prestataire privé doit vérifier que les conditions de distribution des repas permettent que chaque personne détenue reçoive un repas complet.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Comme il est expliqué précédemment, un surveillant de la maison d'arrêt a été spécifiquement affecté à la supervision de la gestion déléguée. Ainsi, la distribution des repas est particulièrement encadrée, et les difficultés rencontrées sont signalées et peuvent faire l'objet d'une pénalité pour le prestataire de gestion déléguée. Par ailleurs, lorsque les personnes détenues qui assurent la distribution des repas ou les personnels qui la surveillent indiquent que les quantités sont insuffisantes, un deuxième service peut être assuré par les cuisines afin de compléter.

L'offre des produits vendus en cantine et les délais de livraison doivent respecter les clauses prévues par le marché de gestion déléguée.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Depuis 2019, une mise en conformité avec le marché de gestion déléguée a été effectuée. Toutes les cantines sont maintenant livrées dans le respect du planning de livraison établi.

Le retrait d'un ordinateur en raison de la découverte de films, de logiciels interdits ou de connexions à internet ne doit être décidé qu'il a été procédé au débat contradictoire imposé par l'article L.122-1 du code des relations entre le public et les administrations.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La situation, très rare au sein de l'établissement, a été rencontrée une fois au cours de l'année 2021. L'article L 122-1 du code des relations entre le public et les administrations a alors été intégralement respecté, garantissant ainsi le caractère contradictoire de la procédure de retrait.

2.4 L'ORDRE INTERIEUR

Les cabines affectées aux fouilles intégrales doivent être équipées d'un siège, d'un tapis de sol et de patères conformément aux directives fixées par la direction de l'administration pénitentiaire dans sa note du 14 octobre 2016. De plus, chacune des unités de détention doit disposer de telles cabines pour que ces opérations se déroulent dans des conditions dignes et non plus dans des douches.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les cabines de fouilles intégrales nécessaires ont été créées en bâtiment, et celles déjà existantes ont été mises aux normes en termes d'équipement. Bien qu'elles soient régulièrement dégradées, leur remise en état est assurée aussi souvent que nécessaire, garantissant ainsi le respect de la dignité des personnes détenues.

Les niveaux d'escorte, décidés à l'arrivée, doivent être révisés périodiquement. L'utilisation des menottes et entraves doit être cohérente avec le niveau d'escorte en vigueur au moment de l'extraction.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le respect des niveaux d'escorte et des moyens d'entraves correspondant était déjà assuré. Cependant, une note de service du 05 janvier 2022 (NDS 41/2022) reprecise les différentes exigences en lien avec les escortes, et définit les modalités de leur révision. Ainsi, les niveaux d'escorte sont révisés tous les trois mois lors d'une CPU « sécurité » présidée par un membre de l'équipe de direction.

Le nombre d'incidents violents constatés en détention et leur augmentation vertigineuse en cinq ans appellent une analyse de leurs causes et un plan d'action pour enrayer ces phénomènes qui mettent en péril la sécurité de tous.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

À la suite de l'augmentation du nombre d'incidents violents en détention, un travail en profondeur a été effectué sur l'organisation des mouvements, conduisant à une modification de cette dernière. Par ailleurs, plusieurs actions ont été menées à destination de la population pénale de même qu'auprès du personnel pénitentiaire afin de prévenir les violences. Une prise en charge dans le cadre de Programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) ou une orientation en unité pour détenus violents (UDV) sont également régulièrement préconisées et mises en œuvre pour des profils particulièrement violents.

La MA du Val d'Oise a mis en œuvre en 2020 une réorganisation des mouvements afin de sécuriser les mouvements. Cette réorganisation s'est faite avec le soutien de la DISP. L'établissement utilise l'ensemble des outils à sa disposition et notamment l'UDV de la MA de Fleury-Mérogis pour laquelle l'établissement propose lors de chaque commission des personnes détenues.

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale, la personne placée en cellule disciplinaire doit y recevoir la visite d'un médecin a minima deux fois par semaine.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le médecin de l'unité sanitaire se rend au quartier disciplinaire tous les mardis et vendredis et y visite l'intégralité des personnes détenues qui y sont hébergées. Ces visites sont tracées sur le cahier de suivi du quartier disciplinaire, mais également sur Genesis. Par ailleurs, en cas de besoin, le docteur se rend également au quartier disciplinaire sur sollicitation de l'officier en dehors de ses jours de passage habituels. Les personnes détenues sanctionnées peuvent également se rendre en consultation dans les locaux de l'unité sanitaire si leur situation médicale l'exige.

SITUATION EN 2022 SANTE

La visite du quartier disciplinaire est effectuée deux fois par semaine. Les patients présents au quartier disciplinaire peuvent bénéficier, si besoin, de rendez-vous à l'USMP en complément des deux visites hebdomadaires.

Au regard de leur configuration sécuritaire (espaces emmurés, sols bétonnés, couverture métallique, absence de tout équipement), les cours de promenade du quartier d'isolement, comme celles du quartier disciplinaire, ne correspondent pas à leur vocation. Les cours de promenade doivent être transformés afin que le droit des personnes isolées d'accéder à l'air libre soit réellement respecté.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une modification structurelle des cours de promenades des quartiers d'isolement et disciplinaire nécessiterait des travaux immobiliers extrêmement importants et compliqués à mettre en œuvre dans un établissement pénitentiaire en fonctionnement. L'absence d'équipement répond par ailleurs à des contraintes sécuritaires auxquelles il ne peut être dérogé.

Le régime de détention au quartier d'évaluation de la radicalisation (QER) est strict, proche de celui du quartier d'isolement, sans recours possible. Les personnes qui y sont affectées perdent tout accès au travail, à la formation professionnelle et au scolaire. Il convient de réfléchir à l'organisation de ces sessions de dix-sept semaines où le temps véritablement utile à l'évaluation est réduit à huit semaines.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les modalités des sessions quartier d'évaluation de la radicalisation (QER) sont déterminées par la direction de l'administration pénitentiaire et non par l'établissement. Toutefois, les personnes détenues affectées au sein de ce quartier peuvent bénéficier d'un accompagnement individuel par le service scolaire, comme cela a été réalisé à plusieurs reprises, notamment du point de vue linguistique.

Le décret du 31 décembre 2019 encadre les sessions QER dans un délai maximal de 15 semaines et non de 17 semaines. Outre la stricte réalisation des entretiens, cette période recouvre des délais indispensables au déroulement de la session (organisation des transferts, semaine d'arrivée, temps de rédaction des synthèses). Aussi la session se compose comme suit : une semaine d'accueil et de mise en confiance, huit semaines d'entretiens d'évaluation, deux semaines de rédaction des synthèses et quatre semaines de prise de décisions et transferts.

Concernant l'accès au droit, le décret du 31 décembre 2020 précise que « Les chefs d'établissement, responsables du bon ordre et de la sécurité des personnels placés sous son autorité comme celle des intervenants, sont garants de l'application de la loi afin de permettre et d'apprécier l'accès aux droits des personnes détenues placées au sein d'un quartier de prise en charge de la radicalisation si les conditions sont réunies. Parmi ces droits figurent :

- le maintien des liens familiaux ;
- l'accès à l'enseignement ;
- l'accès au culte ;
- l'accès au travail ;
- l'accès aux activités culturelles et sportives.

Les personnes détenues accèdent aux droits énoncés ci-dessus de manière séparée du reste de la détention ».

Enfin, les décisions d'affectation en QER font l'objet d'une procédure contradictoire au cours de laquelle la personne détenue peut formuler des observations et être assisté d'un conseil. Ces décisions administratives de placement en QER sont susceptibles de recours devant un Tribunal Administratif au titre de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Il est urgent de clarifier les missions des binômes de soutien et de lever l'ambiguïté de la mission des psychologues qui ne sont chargés ni d'une expertise ni d'une prise en charge. Il doit leur être rappelé que leurs écrits sont judiciairisés. Les prévenus sont incités à s'exprimer sur les actes pour lesquels ils sont poursuivis au risque d'une atteinte à la présomption d'innocence.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les missions des binômes de soutien ne sont pas définies par l'établissement mais par la direction de l'administration pénitentiaire.

Les éducateurs et psychologues de la mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV) sont rattachés au SPIP. Leurs missions sont définies par la note du 31 janvier 2022 relative à la stratégie pénitentiaire de lutte contre la radicalisation en milieu fermé ; précédemment, elles étaient encadrées dans la doctrine d'emploi des binômes de soutien en date du 28 mai 2017. La mission des psychologues MLRV est double : évaluation et prise en charge. Ainsi, ils doivent identifier les ressorts de la radicalisation d'une personne, ses vulnérabilités et facteurs de soutien, contribuer à la mise en œuvre du plan d'accompagnement idoine et accompagner la personne à des fins de réinsertion et de désengagement. Depuis la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, toute personne prévenue doit faire l'objet d'une notification du droit de se taire sur les faits qui lui sont reprochés. Le droit de se taire doit être notifié au premier entretien par le SPIP à toute personne suspectée ou poursuivie, avant tout recueil de ses observations (procédure correctionnelle et criminelle), dès lors que les faits reprochés sont abordés ou susceptibles de l'être spontanément par la personne en entretien.

La note DAP du 31 janvier 2022 définit les missions et le cadre d'intervention des éducateurs et psychologues (anciennement qualifiés de « binômes de soutien »). Le texte rappelle que « *les éducateurs et des psychologues prennent part à l'évaluation et à la prise en charge des détenus radicalisés, en milieux fermé et ouvert* ».

S'agissant de la judiciairisation de leurs écrits, la note susmentionnée rappelle que ces professionnels rédigent un écrit « *autonome et constitutif du dossier SPIP. Ils participent et alimentent la fiche de liaison pré-CPI et CPU, ainsi qu'à tout écrit pluridisciplinaire* ». La doctrine d'emploi de ces professionnels du 28 mai 2017 indiquait déjà que leur écrit est « *validé et transmis par le DFSP/IP ou son représentant au magistrat compétent, selon les conditions énoncées dans la note du 06 décembre 2016 et donc, potentiellement, la PPSMJ* ». Les écrits pluridisciplinaires reprenant les éléments d'évaluation ou de prise en charge des psychologues et éducateurs MLRV sont rendus anonymes et certains éléments peuvent être blanchis pour la sécurité des personnels.

Enfin, comme indiqué par la DISP, la loi du 22 décembre 2021 porte mention du droit de se taire d'une personne détenue prévenue. Ainsi, en début de chaque synthèse QER de personne détenue prévenue est mentionné que ce droit lui a été notifié.

Il est indispensable d'établir une comparaison entre les préconisations faites au QER, la décision d'affectation de la DAP et la réalité de l'affectation des personnes qui ont été évaluées. Or ce travail n'est pas fait, ce qui interdit tout suivi et toute réflexion sur la pertinence des conclusions tirées des évaluations.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes détenues évaluées lors des sessions QER sont transférées à l'issue de celles-ci vers d'autres structures.

Conformément à la note DAP du 31 janvier 2022, à l'issue de la période d'évaluation l'équipe pluridisciplinaire du QER rédige une synthèse d'évaluation et formule des préconisations. Ces préconisations mettent en lumière les éléments relevés lors de l'évaluation par les professionnels mais ne sont pas des avis contraignants. Au regard des éléments complémentaires apportés par les services participant à la commission centrale de supervision (sécurité pénitentiaire, service national du renseignement pénitentiaire et MLRV), l'administration

centrale est susceptible de prendre une décision d'affectation qui diffère des préconisations de l'équipe pluridisciplinaire. Il est à noter que ces divergences demeurent marginales.

2.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Toute personne détenue doit pouvoir exercer son droit de correspondre avec les autorités administratives et judiciaires sans que l'administration ne contrôle son courrier ou ne le retienne au prétexte que son identité n'est pas indiquée sur l'enveloppe.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'agent vaguemestre, en charge de la transmission du courrier, observe un respect strict du droit des personnes détenues à correspondre librement avec les autorités administratives et judiciaires. Ainsi, les courriers concernés sont envoyés sans être ouverts, ni lus, et ce même si l'identité de l'expéditeur n'est pas connue. Tous les envois sont tracés dans un cahier ; en cas d'envoi anonyme, il est alors indiqué « identité inconnue » dans la colonne « expéditeur » du cahier de suivi.

2.6 LA SANTE

Le recrutement d'un ou plusieurs médecins généralistes est une priorité absolue pour l'accès aux soins des personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du Ministère de la Santé.

SITUATION EN 2022 SANTE

Des démarches pour le recrutement d'un second médecin généraliste (parution des annonces dans des journaux spécialisés et payants, envoi par mail d'une demande aux établissements des départements à moins de 200 km pour proposer des postes partagés, sollicitations lors des congrès...) ont été entreprises. Elles n'ont toujours pas abouti. Cette difficulté n'est pas spécifique au Val d'Oise. Elle concerne l'ensemble des USMP de la région Ile-de-France.

L'appréciation des incompatibilités relatives à la vie en détention et notamment lors des placements au quartier disciplinaire ou d'isolement ne doit pas seulement tenir compte de l'état de santé des personnes détenues mais également de leur environnement. Des visites régulières dans ces quartiers tant par le médecin généraliste que par le psychiatre doivent permettre cette appréciation.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le médecin généraliste de l'unité sanitaire assure deux passages par semaine aux quartiers disciplinaire et d'isolement a minima, visites qui sont tracées par écrit dans un cahier et via Genesis. En cas de nécessité, le médecin vient ponctuellement en plus des visites classiques, sur sollicitation. Par ailleurs, l'adresse de messagerie électronique structurée de l'unité sanitaire permet une grande fluidité dans les communications et une meilleure prise en charge des personnes détenues. Ainsi, toute difficulté particulière tant du point de vue somatique que psychiatrique ou psychologique est signalée au corps médical par ce biais, et une prise en charge adaptée est ensuite mise en place.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le médecin généraliste a compétence pour intégrer la dimension environnementale lors de son évaluation de l'état de santé d'une personne placée au quartier disciplinaire ou d'isolement. En cas de nécessité de compléter l'évaluation de l'état de santé psychologique et/ou psychiatrique du patient, il fait appel au médecin psychiatre qui, le cas échéant, se déplace au quartier disciplinaire ou d'isolement.

Les signalements effectués par les gradés ayant en charge les patients placés dans les deux quartiers sont déterminants pour déceler des problématiques qui pourraient ne pas être identifiées lors des visites.

La mise en place du dossier patient informatisé apporterait une aide importante pour la communication des données médicales des patients entre le centre hospitalier et l'unité sanitaire et permettrait un suivi efficient. Son déploiement doit être une priorité.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du Ministère de la Santé.

SITUATION EN 2022 SANTE

La mise en place de Dx-Care est toujours d'actualité en 2022.

Le retard dans la mise en place du dossier informatisé est en étroite corrélation avec la crise sanitaire liée au COVID, les travaux d'extension de l'USMP et l'installation des serveurs et postes informatiques nécessaires au déploiement. Au niveau du service informatique, le passage à la version 7.7.9 de Dx-Care est nécessaire pour que le DPI soit adapté à l'USMP et il sera réalisé en juin 2022.

Le travail de paramétrage débutera en juillet 2022 avec une montée en puissance de la solution sur le deuxième semestre 2022.

L'agrandissement des locaux de l'unité sanitaire doit être réalisé, ainsi que l'ont préconisé les différentes autorités de tutelle depuis 10 ans. Le projet actuel ne prend cependant pas en compte l'extension des salles d'attente destinées aux patients détenus qui s'y entassent dans des conditions inhumaines et dégradantes conduisant certains à renoncer à la consultation.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

D'importants travaux d'agrandissement et rénovation de l'unité sanitaire ont été réalisés. Leur réception a eu lieu le 22 décembre 2021. Parmi les éléments d'amélioration, les salles d'attente ont effectivement été étendues.

SITUATION EN 2022 SANTE

Les travaux d'agrandissement ont débuté le 2 décembre 2019 pour une durée d'environ un an. Avec la crise COVID, les travaux se sont prolongés sur 2 ans.

Les plans ont été modifiés afin de maintenir 2 salles d'attente. Leur superficie a été légèrement augmentée. (5,30 et 9,50 m² au lieu de 5,30 et 6,30 m²).

Les locaux de l'USMP sont opérationnels depuis mi-mars 2022 avec plus d'un an de retard. Il reste quelques finitions en attente.

Il est impératif de multiplier les vacations de médecins psychiatres au sein de la maison d'arrêt de manière à permettre un suivi effectif des nombreuses problématiques ou pathologies psychiatriques que présentent les personnes incarcérées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du Ministère de la Santé.

SITUATION EN 2022 SANTE

Les difficultés de recrutement de médecins psychiatres sont toujours d'actualité. Le centre hospitalier de Pontoise a réussi à conserver les vacations existantes (2 vacations par semaine de 0.1 à 0.2 ETP) et les a même augmentées pour passer à 3 vacations par semaine. L'objectif est de passer à 5 vacations par semaine dès que possible.

La présence physique de surveillants pénitentiaires pendant une consultation ou un examen constitue une atteinte au secret médical. La surveillance doit pouvoir être assurée sans leur présence, sauf exception dûment motivée. La dispensation des soins doit obéir aux mêmes règles que pour tout patient concernant le droit à la confidentialité des soins, conformément à l'avis du CGLPL relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé (Journal officiel 16 juillet 2015). Le centre hospitalier de Pontoise doit passer convention avec des prothésistes pour permettre aux personnes détenues de bénéficier de prothèses dentaires et auditives.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le droit à la confidentialité des échanges entre les personnes détenues et le personnel médical est respecté tant au sein de l'unité sanitaire que lors des consultations extérieures, notamment à l'hôpital, en conformité avec le niveau de surveillance. Ce dernier est fixé selon une procédure rappelée par la note de service N° 41/2022 du 05 janvier 2022.

SITUATION EN 2022 SANTE

Un rappel sur les règles à appliquer en matière de confidentialité a été fait par le CHRD et par la MAVO. Dans le cadre de la réactualisation des conventions, les règles en matière de présence en salle ou de menottage seront réaffirmées et un rappel de ces règles aux agents pénitentiaires a été fait par une note de service début mars 2022. Elles dépendent du niveau d'escorte et de la dangerosité du patient. Depuis mi 2019 une délégation de service public est effective pour la délivrance des prothèses auditives ainsi que les prothèses dentaires amovibles.

2.7 LES ACTIVITES

L'accès aux activités sportives doit être organisé plus efficacement afin de répondre à la forte demande de la population pénale qui doit être mieux informée des nouvelles modalités d'inscription.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La commission pluridisciplinaire unique de classement aux activités sportives a été mise en place depuis plusieurs années et a lieu tous les vendredis. Les modalités d'inscription sont bien assimilées par la population pénale. Les nouveaux arrivants en sont également informés, et notamment s'agissant de l'obligation d'avoir un certificat médical autorisant la pratique sportive. Ils peuvent solliciter une visite médicale en ce sens immédiatement. Afin d'éviter la circulation de documents médicaux au sein de la détention, le médecin de l'unité sanitaire transmet les certificats directement au Bureau de gestion de la détention. Par ailleurs,

l'équipement sportif de l'établissement a été développé, avec l'aménagement de salle de sport au bâtiment F1, F2 et au quartier « arrivants ». Les créneaux sont organisés efficacement, chaque inscrit ayant accès au terrain de sport ou au gymnase une fois par semaine. Un créneau hebdomadaire est par ailleurs désormais spécifiquement réservé aux activités diverses se déroulant dans le gymnase, afin de ne pas empiéter sur les horaires du sport le reste du temps. Un intervenant extérieur assure toujours hebdomadairement un cours de sport santé pour un public plus vulnérable. Pour le sport « classique », la situation RH est compliquée : malgré les nombreuses démarches entreprises par l'établissement et le soutien de la direction interrégionale, aucun candidat n'a accepté de prendre les postes proposés. Un travail est en cours sur un système de bon de refus à faire signer lorsque les personnes détenues ne souhaitent pas se rendre au sport, système qui permettrait un déclassement des listes du sport plus rapide en cas de désintérêt, et une traçabilité.

2.8 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

Compte tenu de la charge de travail, le fonctionnement de l'antenne locale du service pénitentiaire d'insertion et de probation ne doit pas reposer sur une proportion trop importante d'agents non titulaires moins susceptibles d'assurer le suivi des procédures.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'application de la mise en place des organigrammes de référence en SPIP (effectif de référence des personnels en SPIP) devrait permettre de recruter et d'affecter un nombre de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation plus important aux fins d'une prise en charge plus élaborée du public suivi tant pour le SPIP du Val d'Oise que pour les SPIP du territoire. La suppression des agents non titulaires et leur remplacement par des agents titulaires en sont l'un des objectifs.

Les procédures de repérage et de sélection dans les dispositifs de réinsertion doivent être accélérées afin d'y inclure plus de personnes exécutant une courte peine et leur permettre de bénéficier d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

En 2023, la maison d'arrêt du Val d'Oise va devenir un Centre Pénitentiaire. En effet, une structure d'accompagnement à la sortie (SAS) est en train de voir le jour. Un tel quartier au sein d'un établissement pénitentiaire est une réelle chance, puisqu'il est spécifiquement pensé et construit pour favoriser une prise en charge rapide et efficace des peines courtes pour une meilleure réinsertion. Par ailleurs, il est à noter que le nombre de peines inférieures à six mois a diminué depuis la Loi de programmation et de réforme pour la Justice de 2019. Les personnes incarcérées avec un faible quantum de peine à effectuer sont prises en charge rapidement par le SPIP de l'établissement. Si leur inscription à des programmes au long cours est impossible, ils peuvent bénéficier des stages organisés en partenariat avec des associations sur une durée restreinte (une semaine par exemple). De plus, la Mission locale intervient de nouveau au sein de la détention, et permet aussi aux personnes détenues d'étayer un projet de sortie avec une continuité intérieur/extérieur.

Les CPIP prennent en charge en moyenne 55 personnes détenues (contre 90 en 2019), ce qui permet d'améliorer la prise en charge et d'accélérer le repérage afin de leur permettre de bénéficier d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte (LSC).